



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2014

Mairie de  
LA BARRE DE MONTS (85550)

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le lundi 22 septembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2014.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, MM. Christian SANGAN et Philippe RAFFIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Habib CHEHADE, Mme Virginie MESSAGER représentée par Mme Marie-Claire BUCHI, M. Vital PIBERNE représenté par M. Pascal DENIS.

Mme Martine ROYER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, sur avis des commissions « Animation » et des Finances,  
après avoir respecté une minute de silence à la mémoire de Mme Nathalie DANES, présidente de  
l'Association des Artisans, Commerçants et professions Libérales, décédée le 15 septembre dernier,

- a adopté, sans observation, les procès-verbaux des 8 juillet 2014 (secrétaire de séance : Mme Sandra GAUVRIT) et du 24 juillet 2014 (secrétaire de séance : Mme Joëlle CHAIGNEAU),

- a donné son accord pour l'octroi, au profit de M. Samuel Burgaud et Melle Charlène Fradet, d'un droit de sortie sur la parcelle communale privée impasse des Eglantiers en vue de la viabilisation, à travers la propriété de M. Jean-Claude David, d'une parcelle issue de la propriété de Mme Pajot et ce moyennant une participation financière de 5.000,00€ (16 pour, 2 abstentions),

- a donné son accord pour la rectification de sa décision du 22 janvier 2007 portant transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement privé « Le Clos des Orchidées », en vue d'adjoindre la parcelle n° 206 concernée par ce transfert (unanimité),

- a donné son accord de principe pour la reprise de l'alignement frappant la propriété située 70 avenue de l'Estacade, le propriétaire, l'intéressé ayant accepté de céder gratuitement la partie de son terrain concernée (environ 32 m<sup>2</sup>), moyennant la reconstruction, par la commune, de son mur de clôture (unanimité),

dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau lotissement communal « Le Marais » et au vu du bilan financier prévisionnel de l'opération (coût global de viabilisation des 11 parcelles : 461.000,00 € HT. pour une surface cessible de 4.476 m<sup>2</sup>, coût de revient : 102,95 € HT le m<sup>2</sup>),

- a décidé d'arrêter comme suit les modalités de commercialisation des parcelles (14 pour, 4 contre):

→ les terrains viabilisés seront exclusivement destinés à la construction de résidences principales (primo accédants ou non),

→ les prix de vente sont fixés à 89,38€ HT. pour les primo accédants et à 101,05€ HT. pour les autres acquéreurs,

→ les clauses suivantes seront insérées dans chaque avant-contrat et acte de vente :

° Clause résolutoire (possibilité pour la commune de demander la résiliation de la vente dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de sa résidence dans les 18 mois qui suivent la signature de l'acte notarié),

° Clause relative à la vente (en cas de revente dans un délai de HUIT (08) ans à compter de l'acte notarié, les bénéficiaires d'un lot à un prix inférieur à celui du marché qui sera fixé par le Conseil Municipal après avis des Domaines, seront tenus de reverser à la Commune la différence entre le prix d'achat du terrain actualisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction (ou tout indice s'y substituant) et le prix de vente,

- a autorisé la signature des conventions suivantes en vue de la réalisation des travaux de viabilité (unanimité) :

→ Convention avec le SYDEV pour travaux électricité, éclairage public et téléphone (GC), moyennant une participation communale de 27.688,00 € HT.,

→ Convention avec Vendée Eau pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, moyennant une participation communale de 6.679,23 € HT.,

→ Convention avec Orange pour une mission de conseil ingénierie et de suivi de travaux, pour la construction des installations de télécommunication (coût de la mission : 1.166,90€ HT, soit 1.400,28€ TTC),

- a décidé de fixer comme suit le montant de la surtaxe communale pour 2015 (17 pour, 1 abstention) :

\* Part fixe ..... forfait annuel de 28,08 €,

\* Part proportionnelle ..... 0,3839 € par m3 consommé,

soit une augmentation de 4% par rapport à 2014, afin de tenir compte du nouveau coût de traitement par compostage des boues de la station, ainsi que de l'amortissement des travaux neufs réalisés,

- a fixé le montant de référence des récompenses en nature qui seront attribuées aux lauréats du concours 2014 "Le Paysage de votre Commune" (unanimité),

- a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre de son budget 2014 (unanimité),

- a donné son accord pour l'adhésion de la commune à un groupement d'achat d'électricité mis en place par le SyDEV pour accompagner, à l'échelle départementale, les communes dans la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie et les aider à répondre aux futures échéances réglementaires (17 pour, 1 contre),

- a accepté de modifier la tarification applicable à l'Espace terre de Sel et plus particulièrement à l'espace BAR, dont le tarif est ramené de 68,00€ à 40,00€ pour les associations locales, ce qui permettra notamment de répondre à la récente demande du club des retraités d'y organiser ses réunions hebdomadaires et ses repas mensuels (17 pour, 1 abstention),

- a autorisé la signature de la convention à intervenir avec le Conseil Général, à l'occasion du prochain concert de jazz de Lisa Simone organisé à l'Espace Terre de Sel le vendredi 21 novembre, dans le cadre des animations municipales automne/hiver 2014 et du programme « Vendée en Scène » (unanimité),

- dans le cadre du recrutement de personnels auxiliaires nécessaires au bon fonctionnement des services, a autorisé l'ouverture des postes suivants (unanimité) :

→ Services techniques : 8 mois (6 + 2) à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (remplacement d'un agent en position de disponibilité aux EV et renfort des STM durant la période de congés annuels 2014),

→ Service Sport-Enfance-Jeunesse : 9 mois à temps complet d'éducateur sportif à temps complet à compter du 01 octobre 2014 et 2 x 01 mois d'auxiliaire à temps complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile et char à voile et aux nouveaux temps d'activités périscolaires,

- a autorisé la signature d'une convention de formation en alternance avec l'école Cap Vers de St-Herblain, en vue du recrutement d'un stagiaire, étudiant dans le cadre d'un BTS Tourisme, destiné à conforter le service communication-animation-tourisme (contrat sur 2 ans, coût mensuel de 725 € (gratification + participation aux frais de formation) (unanimité),

- s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un projet d'isolation par bardage PVC du bâtiment situé 17 avenue de l'Estacade (Bar-Tabac Les goélands), côté passage piéton privé communal (16 pour, 2 contre),

- a pris acte de la mise en place prochaine d'un marché d'approvisionnement à dominance alimentaire hors saison en centre-bourg (de septembre à juin sur le terrain communal près de la mairie) et a

décidé la gratuité des droits de place pour 2014-2015 afin de promouvoir ce nouveau marché et l'instauration d'un tarif forfaitaire de 2,00€ par marché pour tout branchement électrique (17 pour, 1 abstention),


- a désigné, sous la vice-présidence de M. Guillemard, adjoint, Mmes Martineau, Royer, Chaigneau, Martel et Buchi ainsi que M. Blanchard, pour constituer un groupe de travail chargé de réfléchir sur le projet de création d'un « conseil municipal des jeunes »,

- a pris connaissance :

→ des 11 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

→ des 04 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
  
Pascal DENIS